

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 juillet 2021

GESTION DE LA CRISE SANITAIRE - (N° 4386)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CL347

présenté par
M. Di Filippo

ARTICLE PREMIER

Aux alinéas 6 et 7, après les mots "dépistage virologique", sont insérés les mots "datant de 72h maximum".

EXPOSÉ SOMMAIRE

Actuellement, la preuve d'un test négatif de moins de 72h doit être présentée pour le contrôle sanitaire aux frontières. Si ce test peut être jugé comme suffisant, il semble logique d'alléger les contraintes qui pèsent sur nos concitoyens en étendant l'obligation de preuve d'un test négatif de 72h au lieu de 48h pour l'accès aux établissements ou aux événements qui nécessitent la présentation du pass sanitaire.